

**Arrêté préfectoral portant autorisation de spectacle aérien public  
le lundi 13 juillet 2026 à LANVEOC**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'aviation civile, et en particulier l'article R 131-3 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2021, relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-05-29-00005 du 29 mai 2026 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest,

Considérant la demande présentée par Mme Christine LASTENNET, maire de Lanvéoc, pour l'organisation d'une démonstration de capacités opérationnelles de la SNSM par moyen aérien le lundi 13 juillet 2026 de 09h00 à 18h00, depuis la cale de Lanvéoc à l'occasion des fêtes de la mer,

Considérant l'avis du directeur général de l'Aviation Civile Ouest;

**ARRÊTE**

Article 1er : Mme Christine LASTENNET, maire de Lanvéoc, est autorisée à organiser le lundi 13 juillet 2026 le spectacle aérien consistant en une démonstration de capacités opérationnelles de la SNSM par moyen aérien depuis la cale de Lanvéoc.

Article 2 : Cette manifestation aérienne est classée en spectacle aérien public simple.

Article 3 : Les prescriptions de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes seront scrupuleusement respectées par l'organisateur.

Article 4 : Tout incident ou accident doit être signalé sans délai au permanent de la DSAC-O joignable au 06 88 72 39 38.

Article 5 : Le préfet du Finistère, le sous-préfet de Brest, la sous-préfète de Châteaulin, le directeur général de l'Aviation civile Ouest, la Commandante de la compagnie de gendarmerie des transports aériens du Finistère, le maire de Lanvéoc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie de Lanvéoc.

Fait à BREST, le 09 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Brest,

  
Jean-Philippe SETBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ces recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit-être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>